

Synthèse du procès verbal du conseil municipal du 12 juin 2024

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 10 avril 2024.

2. Jury Criminel : Formation de la liste pour l'année 2025

Chaque année, il est nécessaire de constituer la liste préparatoire de la liste des jurés de la Cour d'assises.

Pour 2025, M. le Maire et le conseil municipal procèdent au tirage au sort des 3 personnes de la liste électorale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la liste préparatoire pour le jury criminel 2025.

3. Concession Funéraire

M. le Maire expose un tableau récapitulatif des prix des concessions dans les communes voisines.

Il suggère au conseil municipal de réfléchir à la possibilité de modifier les durées et les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal. Le sujet sera discuté lors d'un prochain conseil municipal.

4. Fixation prix location de salles

M. le Maire expose un tableau récapitulatif des coûts des municipalités voisines en fonction de la capacité des salles.

Après avoir étudié les différents tarifs, le conseil municipal prend la décision d'augmenter les tarifs de location de salles pour l'année 2025 :

	Bourghellois	Extérieurs
Salle Communale	500 €	750 €
Salle Nouveaux	250 €	-
Salle Brassens	150 €	-

Les tarifs suivants n'évoluent pas :

	Bourghellois	Extérieurs
Salle Communale		
Réunion	160 €	175 €
Funérailles	100 €	-
Salle Nouveaux		
Funérailles	75 €	-
Salle Brassens		
Funérailles	50 €	-
Autoentreprises	70 €	-

Les nouveaux tarifs de location de salles pour l'année 2025 ont été adoptés à l'unanimité par le conseil municipal.

5. Groupement de commandes « reliure et restauration »

Le CDG (Centre De Gestion) lance un groupement de commandes « reliure et restauration » pour permettre l'archivage de façon réglementaire de nos documents administratifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à intégrer et à signer la convention « reliure et restauration ».

6. Modification des effectifs

M. le Maire présente le bilan des effectifs suite à des changements au sein des services administratifs et techniques.

Le conseil municipal a pris acte, à l'unanimité, du tableau des effectifs et des modifications apportées.

7. Présentation du PADD

Monsieur Benjamin DUMORTIER, Maire de Cysoing et Vice-Président à la Pévèle-Carembault, est intervenu à la fin du point n°4, pour présenter le PADD dans ses grandes orientations.

Le conseil municipal a eu l'occasion de débattre du sujet lors de cette présentation.

Vous pouvez lire les comptes-rendus des Procès verbaux des conseils municipaux dans leur intégralité, sur le site de la commune ou au secrétariat de la mairie.

Informations sécurité

Informations de la Gendarmerie de CYSOING

Dans le cadre de la prévention des cambriolages :

Nous vous conseillons de :

- rentrer vos voitures la nuit si vous possédez un garage (idem pour les remorques),
- fermer vos accès (portail, porte d'entrée, volets, fenêtres, garage, dépendances...Etc.),
- ne pas laisser vos sacs à main, bip portail et clés de véhicule dans l'entrée,
- éviter de ranger vos objets de valeur comme les bijoux, dans les endroits habituels tels que la salle de bains ou votre chambre,
- prévenir vos voisins lors de vos absences et d'effectuer auprès de nos services une fiche tranquillité vacances à notre unité, par mail : bta.cysoing@gendarmerie.interieur.gouv.fr, ou à la mairie (même pour les déplacements de courte durée),
- installer une alarme en fonction de vos moyens,
- éviter de laisser vos cartes grises dans les véhicules,
- conserver précieusement les doubles de vos clés de véhicule. Il faut changer nos habitudes car les cambrioleurs évoluent de plus en plus dans leurs manières d'opérer.



De manière générale, si vous suspectez un repérage d'un véhicule autre, il vous est demandé de relever discrètement l'immatriculation et les détails du ou des véhicules observés. Vous pourrez ensuite communiquer ces renseignements en prenant soin d'indiquer le lieu, l'heure et la date de vos observations ainsi que la direction de circulation.

En cas de démarchage suspect dans les domiciles :

- * Si les faits sont actuels, nous vous invitons à en **informer immédiatement** notre brigade en appelant le numéro fixe de l'unité **03 20 84 51 19** ou en composant le **17**.
- * Si les faits sont passés, prendre tous renseignements utiles et nous les communiquer le cas échéant.

Il est rappelé à chacun que vous ne devez pas intervenir ou mettre votre sécurité en jeu. Il s'agit simplement d'avoir les bons réflexes dans le cadre de la prévention des cambriolages.

Concernant les appels, courriels et SMS frauduleux (carte vitale, banque...) et afin de vous sensibiliser aux escroqueries via les moyens de télécommunication.

Vous pouvez consulter le **site internet du gouvernement PHAROS** (<https://www.internet-signalement.gouv.fr>) qui est le portail officiel de signalement des contenus illicites de l'internet.

La brigade de gendarmerie de CYSOING est directement joignable du **lundi au samedi de 08 h à 18 h** et le **dimanche de 09 h à 18 h** au **03 20 84 51 19**. Toutefois les services de gendarmerie sont joignables 24 h/ 24 h, 7 jours sur 7 en composant le **17** ou le **112**. Vous pouvez également télécharger l'application **Ma sécurité** sur vos téléphones portables.

"Si vous souhaitez être un acteur de votre sécurité, les communes de CYSOING, BACHY, BOURGHELLES, MOUCHIN, PERONNE-EN-MELANTOIS et WANNEHAIN en coordination avec la gendarmerie de CYSOING, participent au dispositif "Participation Citoyenne - Voisins vigilants".

N'hésitez à vous inscrire auprès de la mairie".

Les Gendarmes de CYSOING

Trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards : que dit la réglementation ?

Les nouveaux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), comme les autres usagers, doivent appliquer les règles du code de la route qui garantissent leur sécurité et celle des autres.

La création d'une réglementation dédiée par [le décret du 23 octobre 2019](#) et [modifié le 31 août 2023](#) permet de lutter contre les comportements dangereux observés, de promouvoir une utilisation responsable et plus sûre de ces engins et de retrouver un usage apaisé des trottoirs pour les piétons, et en particulier les plus vulnérables : personnes âgées, enfants, personnes en situation de handicap, etc.

Les règles pour les EDPM sont essentiellement les mêmes que celles applicables aux vélos, avec certaines spécificités.

Ex : - La conduite d'un EDPM est **interdite à toute personne de moins de 14 ans**.

- La vitesse du véhicule est **limitée à 25 km/h** (par construction ou bridage)

Toutes les informations sur :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/reglementation-des-edpm>

